

### 5.3. Obligations d'informations

#### 5.3.1. Compte-rendu en cours de Projet

La Ville d'Avignon s'engage de manière générale à transmettre à la Fondation d'entreprise AREVA, à première demande, des informations concernant le déroulement du projet ainsi que toute information nécessaire à la communication de la Fondation d'entreprise AREVA sur son mécénat au profit de la Ville d'Avignon

La Ville d'Avignon s'engage à remettre à la Fondation d'entreprise AREVA un compte-rendu narratif et financier détaillé de l'avancement du Projet à la date visée ci-après :

- transmission d'un compte-rendu par La Ville d'Avignon à la Fondation AREVA au plus tard le 31 mars 2015.

Le rapport devant comprendre :

- un compte-rendu des activités et services liés au projet ;
- une évaluation quantitative des personnes ayant bénéficié des prestations dans le cadre du projet.

#### 5.3.2. Rapport final

Le rapport final d'activité sera remis par la Ville d'Avignon à la Fondation d'entreprise AREVA 3 (trois) mois après la fin du projet, soit le 30 novembre 2015 au plus tard. Ce rapport final d'activité comportera obligatoirement les informations suivantes :

- un bilan du déroulement du projet (mesures, succès ou difficultés particulières rencontrés en cours de réalisation du projet) ;
- un bilan sur les prestations effectuées, les résultats et les impacts du Projet ;
- une description et le cas échéant des explications concernant d'éventuelles modifications apportées au plan initial du Projet ;
- l'enseignement et les leçons tirés du Projet susceptibles de donner des informations intéressantes pour la mise en œuvre de projets similaires ;
- des suggestions et recommandations permettant d'assurer le succès et la pérennité de ce type de projet.

Il comprendra également un volet financier décrivant de façon détaillée :

- l'utilisation du don ;
- les dépenses de la Ville d'Avignon engendrées dans le cadre budgétaire du projet ;

La Ville d'Avignon s'engage de manière plus générale à transmettre à la Fondation d'entreprise AREVA, à première demande, des informations concernant le déroulement du Projet ainsi que toute information nécessaire à la communication de la Fondation d'entreprise AREVA sur son mécénat au profit de la Ville d'Avignon.

### 5.4. Modifications et retards du Projet

Dans le cas où des modifications seraient apportées au projet, la Ville d'Avignon s'engage à en informer la Fondation d'entreprise AREVA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais. Il en sera de même des retards dans la réalisation du projet.

Si ces changements sont significatifs, c'est-à-dire uniquement s'ils ont pour conséquence d'éloigner le projet du but mentionné en préambule (soit favoriser l'accès à la culture à un public peu familier des lieux culturels), la Fondation d'entreprise AREVA se réserve le droit de résilier la Convention conformément à l'article 7.